

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIT REPRESENTE :

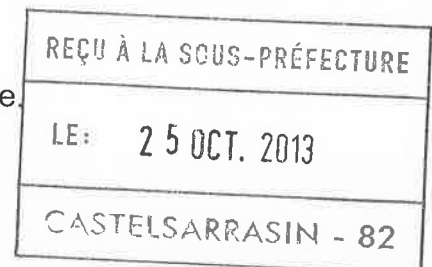
M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), **Conseiller Municipal**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.



PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

08 – 24 Octobre 2013

ECHANGE DE LA PARCELLE DK 602 CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE DK1188 A INTERVENIR AVEC MADAME NATHALIE DESCAMPS –FOURNIOLS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 21 du 28 mars 2013 portant achat aux consorts Lauture des parcelles DK n° 599 et 602 sises Rue des Graveline,

Considérant que Madame DESCAMPS-FOURNIOLS Nathalie est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK N° 1188, sise 8 Rue des Gravelines.

Considérant le projet de micro-crèche de la Commune dans les locaux de la « Mômérie ».

Considérant qu'une partie de la parcelle de Madame DESCAMPS-FOURNIOLS représente un intérêt pour la Commune.

Considérant que la parcelle DK n° 602 représente un intérêt pour Madame DESCAMPS-FOURNIOLS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à un échange sans soulte de la parcelle DK 602 contre une partie de la parcelle DK 1188.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'échange de la parcelle DK n° 602, propriété communale, d'une surface au sol de 43 m² contre une partie de la parcelle DK n° 1188, propriété de Madame DESCAMPS-FOURNIOLS, d'une superficie de 88 m².

DIT que la Commune s'engage à :

- déplacer l'installation d'arrosage (abri, vase d'expansion, alimentation en électricité et eau) ;
- poser, à l'identique à l'existant, un projecteur sur la façade à créer ;
- créer deux niches sur le mur à créer de la limite de propriété ;
- enduire les murs des bâtiments côté est donnant sur la propriété de Madame DESCAMPS-FOURNIOLS (DK 602, DK 601 et DK 600) ;
- installer une clôture provisoire en phase chantier à un mètre de la limite de propriété ;
- compléter l'allée en castine le long de la façade est (DK 602, DK 601 et DK 600).

DIT que Madame DESCAMPS-FOURNIOLS s'engage à :

- Laisser l'utilisation d'une bande de un mètre (avec clôture provisoire) durant les travaux.
- Autoriser la Mairie à créer des ouvertures occultées par des châssis fixes translucides (type pavés de verre ou équivalent) sur le mur limite de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DIT que la Commune prend à sa charge les frais d'actes.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 25 OCT. 2013
CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme
Moissac le 25 octobre 2013

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :